ERNST & YOUNG Audit

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Membre français de Grant Thornton International 100, rue de Courcelles 75849 Paris Cedex 17 S.A. au capital de € 230.000

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre gérance vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La-Défense, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE Membre français de Grant Thornton International **ERNST & YOUNG Audit**

Michel Riguelle Jean-Roch Varon

ERNST & YOUNG Audit

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Membre français de Grant Thornton International 100, rue de Courcelles 75849 Paris Cedex 17 S.A. au capital de € 230.000

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (seizième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société liée ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20 % du capital social par an (dix-septième résolution),

- émission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (seizième et dix-septième résolutions),
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société liée en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution);
- de l'autoriser, par la dix-huitième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux seizième et dix-septième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social (article L. 225-136 1° alinéa 2);
- de lui déléguer, le cas échéant, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature (article L. 225-147) consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 50.000.000 et le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 200.000.000 au titre des délégations de compétence et de pouvoirs à la gérance résultant des résolutions précédant la vingt-troisième résolution qui fixe ces plafonds.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-neuvième résolution.

Il appartient à votre gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance au titre des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième, vingtième et vingt-deuxième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-deuxième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE Membre français de Grant Thornton International **ERNST & YOUNG Audit**

Michel Riguelle

ERNST & YOUNG Audit

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt et unième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société liée ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Membre français de Grant Thornton International 100, rue de Courcelles 75849 Paris Cedex 17 S.A. au capital de € 230.000

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt et unième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société liée ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la catégorie de personnes suivante : actionnaires minoritaires de filiales ou de sous-filiales de votre société souscrivant en remploi du prix de cession de leur participation dans une société du Groupe Altareit, personnes physiques ou morales effectuant le remploi du prix de cession d'un portefeuille d'actifs immobiliers, porteurs de valeurs mobilières émises par une filiale ou une sous-filiale d'Altareit dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 20.000.000. En outre, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder € 20.000.000. Ces plafonds s'imputent sur les plafonds globaux fixés par la vingtroisième résolution.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Paris et Paris-La-Défense, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE Membre français de Grant Thornton International **ERNST & YOUNG Audit**

Michel Riguelle

Jean-Roch Varon

Altareit

ERNST & YOUNG Audit

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt-cinquième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe

Membre français de Grant Thornton International 100, rue de Courcelles 75017 Paris S.A. au capital de € 230.000

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt-cinquième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés ou dirigeants du groupe Altareit ou de ses filiales, adhérents au plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe avec un plafond de cinquante-deux mille cinq cents actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE Membre français de Grant Thornton International **ERNST & YOUNG Audit**

Michel Riguelle

ERNST & YOUNG Audit

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt-sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Membre français de Grant Thornton International 100, rue de Courcelles 75017 Paris S.A. au capital de € 230.000

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt-sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le plafond total des actions susceptibles d'être émises au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées ne pourra être supérieur à soixantecinq mille actions. Ce plafond est commun aux vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE Membre français de Grant Thornton International **ERNST & YOUNG Audit**

Michel Riguelle

ERNST & YOUNG Audit

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt-septième et vingt-huitième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Membre français de Grant Thornton International 100, rue de Courcelles 75017 Paris S.A. au capital de € 230.000

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt-septième et vingt-huitième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de dirigeants et de membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le plafond total des actions susceptibles d'être émises au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées ne pourra être supérieur à soixantecinq mille actions. Ce plafond est commun aux vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE Membre français de Grant Thornton International **ERNST & YOUNG Audit**

Michel Riguelle

ERNST & YOUNG Audit

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt-neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Membre français de Grant Thornton International 100, rue de Courcelles 75017 Paris S.A. au capital de € 230.000

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale du 7 mai 2014 Vingt-neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre gérance de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), réservée à la catégorie de personnes suivantes : dirigeants, mandataires sociaux et cadres salariés de la société et de ses filiales françaises et étrangères, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre maximal d'actions susceptible de résulter de cette émission s'élève à 65.000 actions et s'impute sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport de la gérance ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE Membre français de Grant Thornton International **ERNST & YOUNG Audit**

Michel Riguelle